



Note de cadrage – Appel à projets investissement

ALSH 2026

Préambule

La Caf de l'Isère peut vous apporter un soutien financier pour **vos projets création, rénovation et transplantation** de vos Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ce fond d'aide à l'investissement a pour ambition :

- d'améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique ;
- de pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

[La circulaire 2024-225](#) détaille les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) applicables à compter du 1er janvier 2024.

La demande de subvention doit être déposée **jusqu'au jeudi 15 avril 2026 inclus** pour l'année 2026.

Les objectifs

- Renforcer l'attractivité de l'offre ;
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion ;
- Améliorer les conditions de travail des personnels ;
- Répondre aux enjeux de transition écologique.

Les critères d'éligibilité

- **Les équipements éligibles** : uniquement les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et adolescents (hors PS Jeunes) répondant :
 - Aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et de loisirs » sur les temps péri et extrascolaires ;
 - Aux critères d'éligibilité de la Prestation de service ALSH définis dans la circulaire LC 2008-196.
 - Au respect et à la mise en œuvre des principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille.

Sont exclus :

- Les activités organisées par les établissements scolaires ;
 - Les regroupements organisés par les services de l'État, les collectivités territoriales ou certaines associations dans le cadre de l'accès à la citoyenneté ;
 - Les regroupements exceptionnels de masse à caractère culturel ou religieux, soumis à des autorisations administratives particulières ;
 - Les stages de formation Bafa et Bafd et d'encadrement des disciplines sportives ;
 - Les accueils destinés uniquement à des mineurs en situation de handicap encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
 - Les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives ;
 - Les accueils organisés par les services de prévention spécialisée ;
 - Les garderies périscolaires ;
 - Les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par certains organismes de vacances.
 - Les structures financées uniquement en PS Jeunes.
- **Les promoteurs¹ éligibles** : la Caf conventionne avec un seul promoteur par projet au regard des dépenses éligibles qu'il assume, les factures faisant foi.
Le promoteur peut être notamment :
 - une collectivité territoriale telle qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou une commune ;
 - un organisme à but non lucratif tels qu'une association, un comité d'entreprise, un centre communal d'action sociale, un établissement public, une fondation, une mutuelle, une Caisse d'Allocations familiales (Caf) ;
 - une entreprise quels que soient sa forme ou son objet juridique (SPL, société de l'économie sociale et solidaire...).
 - **Nature des projets et dépenses éligibles** : toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont éligibles à l'aide à l'investissement à savoir :
 - les coûts fonciers et terrain ;
 - les gros œuvres et clos couverts ;
 - les aménagements intérieurs ;
 - les équipements simples et particuliers ;
 - les honoraires et frais administratifs ;
 - la mobilité douce ;
 - autres (aménagements extérieurs et végétalisation, voirie, réseaux divers, l'assurance de construction) ;
 - les logiciels et matériel informatique.

¹ Le promoteur désigne le financeur du projet d'investissement. Il est constitué en personne morale et s'engage à maintenir la destination sociale du projet soutenu dans les conditions prévues par la convention qui le lie à la Caf. Le promoteur n'est pas nécessairement le gestionnaire de l'équipement. Il peut être différent du porteur de projet qui lui-même peut être différent du gestionnaire de l'activité.

Ces dépenses doivent être destinées à (liste fournie en annexe) :

- la création ex nihilo de nouveaux locaux ;
- la rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil qui englobe les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation ;
- l'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'Alsh ;
- l'acquisition de matériel et mobilier.

La liste détaillée des travaux éligibles figure en annexe 1.

En cas de programmes successifs à moins de 10 ans d'intervalle, le montant total des subventions successives pour chaque équipement ne doit excéder ni le montant maximal de prise en charge des dépenses subventionnables (60%) ni le plus haut des plafonds définis par le barème national. Le barème applicable à chaque subvention successive sera déterminé par le type d'opération (opérations de créations, d'achats...) et la nature des majorations (développement de l'offre et labellisation développement durable...). Cet intervalle de 10 ans débute une fois la visite de conformité des travaux ou des achats (visite réalisée par les services de la Caf).

- **Critères d'appréciation et de priorisation des dossiers :** la circulaire C2024-225 définit les critères suivants :
 - Alignement avec les besoins territoriaux et les CTG ;
 - Rééquilibrage territorial et réponses aux dynamiques démographiques ;
 - Priorité aux territoires peu couverts ou ayant une croissance démographique forte
 - Les projets avec augmentation de l'offre sont priorisés, puis les projets de rénovation et enfin les projets d'acquisition de matériel et mobilier.
 - Analyse de la viabilité des projets.

A cela, s'ajoutent des critères où sont pris en compte l'existence de financements antérieurs de l'équipement, le développement ou non de l'offre d'accueil, l'état du bâti et la capacité financière du promoteur.

Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide

Aide à l'investissement - socle de base

L'aide à l'investissement peut prendre en charge **jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de 2 500 €/m²** (sauf pour les acquisitions de matériel et mobilier) et des montants plafonds suivants, définis par type d'opération :

- 270 000 € maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre ;
- 150 000 € maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ;

- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

Majoration pour les projets engageant une démarche de développement durable

Les projets éligibles à cette majoration **doivent respecter les deux conditions suivantes** :

- Le projet doit engager au moins 30 % de dépenses de gros œuvre (l'isolation thermique suppose en effet des travaux concernant les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures qui peuvent s'avérer onéreux) ;

- Il doit également avoir obtenu, à l'issue des travaux, l'un des labels ou certificats mentionnés dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles dans le cadre des Eaje et des Alsh, communiquée dans l'information technique de référence, disponible sur le site Caf.fr (cf. annexe 2).

La liste applicable est celle disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet automatiquement éligible à la majoration "développement durable", **seule la labellisation rend le projet éligible à cette dernière**.

De plus, seule une Convention d'objectifs et de financement intégrant la majoration "développement durable" garantit au porteur de projet le bénéfice de celle-ci dans les conditions prévues.

Les certificats ou attestations d'obtention du label serviront de pièces justificatives au versement du solde incluant cette majoration.

Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet conformément aux réglementations existantes.

En cas de mutualisation des locaux, l'aide sera proratisée selon les surfaces utilisées, et/ou en fonction du temps d'utilisation.

En somme, les montants des différentes composantes du plan d'investissement en faveur des ALSH sont détaillées ci-dessous :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, <u>transplantation avec développement de l'offre</u>	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation <u>avec maintien de l'offre</u>	150 000€	180 000€
Achats de matériels et de mobiliers	25 000€	

Ce tableau s'entend dans le respect des différents plafonds, soit :

- La prise en charge de 60 % des dépenses subventionnables ;
- Un maximum de 2 500 €/m² pour les travaux ;

- Le plafond des programmes successifs.

Exigences en matière de maintien de la destination sociale

Dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs et pour être en cohérence avec le domaine de la petite enfance, la durée de maintien de la destination sociale est portée, à compter de 2024, à 15 ans pour les investissements concernant des travaux de création, rénovation ou de transplantation de bâtiment (après la visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf). Pour les matériels et mobiliers, la durée de maintien de la destination sociale est de 5 ans.

Les modalités du dépôt des demandes

- **Calendrier** : Dépôt de la demande **jusqu'au jeudi 15 avril 2026 inclus** pour les demandes 2026. Les dossiers reçus après ce délai ne seront pas étudiés. Les dossiers seront ensuite soumis à la décision de la Commission d'action sociale de juin 2026.
- **Pièces à fournir** : Transmettre un dossier de demande de subvention d'investissement Alsh avec les pièces justificatives listées dans le dossier de demande. Le formulaire est à demander à cette adresse email : interventions-sociales@caf38.caf.fr
- **Instruction** : Les demandes doivent être transmises complètes à la Caf au plus tard le **15 avril 2026** pour les demandes 2026.
- **Décision** : Les décisions seront communiquées après l'étude du dossier en CAS et validation de son PV par notre instance de tutelle.
L'octroi d'une subvention dans le cadre de projets d'investissement par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire demeure discrétionnaire. Le versement de cette subvention n'est pas automatique et son attribution dépend de l'examen des moyens financiers disponibles ainsi que des critères définis par la circulaire et localement.
En cas d'avis favorable, une convention d'objectifs et de financement vous sera transmise. Elle définit les modalités de versement et de production des pièces justificatives relatives à chacune des composantes de la subvention.
- **Versement** : Le solde de la subvention sera versé uniquement après la visite de conformité (appelée aussi visite de solde) de la structure effectuée par les services de la Caf. La visite de conformité est obligatoirement réalisée sur site pour des subventions d'un montant supérieur à 5 000 €. Pour les montants inférieurs, un contrôle sur pièces (ex : photo du matériel, facture...) peut être réalisé.
- **Transmission du dossier** : Le dossier complété et signé est à transmettre à : interventions-sociales@caf38.caf.fr
Pour tout renseignement, merci de vous rapprocher de vos référents de territoire Caf.

ANNEXE 1 : Liste des travaux éligibles

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

<u>Foncier</u> Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.																															
<u>Gros œuvre</u> <table><tr><td>Construction extension</td><td>Ravalement</td><td>Couverture</td><td>Energie :</td></tr><tr><td>Fondations spéciales</td><td>Etanchéité</td><td>Charpente</td><td>Photovoltaïque</td></tr><tr><td>Terrassement</td><td>Aire de</td><td>Menuiseries</td><td>Domotique</td></tr><tr><td>Voiries et réseaux divers (VRD) :</td><td>stationnement</td><td>extérieures</td><td>Récupérateur d'eau</td></tr><tr><td>branchement eaux, électricité, gaz, téléphone</td><td>Dallages</td><td>Volets</td><td></td></tr><tr><td>Aménagement</td><td>Démolition</td><td></td><td></td></tr></table>				Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :	Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque	Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique	Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau	branchement eaux, électricité, gaz, téléphone	Dallages	Volets		Aménagement	Démolition						
Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :																												
Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque																												
Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique																												
Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau																												
branchement eaux, électricité, gaz, téléphone	Dallages	Volets																													
Aménagement	Démolition																														
<u>Aménagement intérieur</u> <table><tr><td>Menuiseries intérieures</td><td>Electricité</td><td>Serrurerie</td><td>Ascenseurs</td></tr><tr><td>Cloisons</td><td>(courants forts et</td><td>Téléphone</td><td>Baie informatique</td></tr><tr><td>Doublages</td><td>courants faibles)</td><td>Sécurité incendie</td><td></td></tr><tr><td>Revêtements de sol</td><td>Plomberie</td><td>Signalisation</td><td></td></tr><tr><td>Carrelages/faïences</td><td>Chauffage</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Peintures</td><td>Ventilation</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Climatisation</td><td></td><td></td></tr></table>				Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs	Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique	Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie		Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation		Carrelages/faïences	Chauffage			Peintures	Ventilation				Climatisation		
Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs																												
Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique																												
Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie																													
Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation																													
Carrelages/faïences	Chauffage																														
Peintures	Ventilation																														
	Climatisation																														
<u>Equipement simple et particulier</u> <table><tr><td><u>Mobiliers</u></td><td><u>Petits matériels</u></td><td><u>Pédagogie</u></td></tr><tr><td>Cuisine, bureau,</td><td>Vaisselle</td><td>Livres</td></tr><tr><td>Dortoir</td><td>Informatisation</td><td>Jouets</td></tr><tr><td>Locaux annexes (types de stockage, entretien)</td><td></td><td>Jeux d'intérieur et d'extérieur</td></tr></table>				<u>Mobiliers</u>	<u>Petits matériels</u>	<u>Pédagogie</u>	Cuisine, bureau,	Vaisselle	Livres	Dortoir	Informatisation	Jouets	Locaux annexes (types de stockage, entretien)		Jeux d'intérieur et d'extérieur																
<u>Mobiliers</u>	<u>Petits matériels</u>	<u>Pédagogie</u>																													
Cuisine, bureau,	Vaisselle	Livres																													
Dortoir	Informatisation	Jouets																													
Locaux annexes (types de stockage, entretien)		Jeux d'intérieur et d'extérieur																													
<u>Honoraires et frais</u> Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.																															
<u>Autres</u> <u>Mobilité douce</u> Parking à vélos aménagé, etc <u>Aménagements extérieurs et végétalisation</u> - Désimperméabilisation des sols et végétalisation : jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbres, d'arbustes, hôtels à insectes) ; - Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toute autre protection solaire (auvent, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs). - Aménagement ludique et sportif (espaces multifonctionnels) ; - Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potager et fleuri, carré d'herbes aromatiques...) <u>Marketing :</u> Communication...																															

ANNEXE 2 : Liste détaillée, évolutive et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Fonds d'investissement pour les ALSH – version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Association BBCA - Certivéa (pour le tertiaire)	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certificateurs accrédités (Certivéa)	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique

